



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

| | |
|---|---------|
| 73-2021-01-12-003 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 02-2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (14 pages) | Page 3 |
| 73-2021-01-12-002 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 04-2021 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (10 pages) | Page 18 |
| 73-2021-01-12-001 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2021 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du secrétariat général commun départemental (3 pages) | Page 29 |

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-12-003

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 02-2021 portant
délégation de signature à M. Thierry
POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 02-2021 portant délégation de signature à
M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code du sport,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code pénal,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de commerce,
Vu le code de la consommation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
Vu le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2015 nommant M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie à compter du 27 juillet 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2020 portant renouvellement de M. Thierry POTHET dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 27 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 116-2020 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

| ADMINISTRATION GENERALE

| 1 Gestion des ressources humaines | |
|---|---|
| Personnel titulaire et contractuel <input type="checkbox"/> toute décision relevant de l'échelon déconcentré à l'exception de l'avis RH sur le nombre de congés versés sur un compte épargne-temps et les dossiers de prestations sociales ministérielles ou interministérielles | loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et arrêté interministériel du 31.03.2011 modifié |
| 2 Commission de réforme et comité médical | |
| <input type="checkbox"/> correspondance et décision relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental | décret n° 86-442 du 14.03.1986 |
| <input type="checkbox"/> arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental | arrêté du 28.10.1958 modifié par l'arrêté du 18.08.1982 décret n° 86-442 du 14.03.1986 |

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

I – ACTIONS SOCIALES

I-1 Tutelle des pupilles de l'État et soutien à la parentalité

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> exercice de la tutelle des pupilles de l'État <input type="checkbox"/> admission en qualité de pupille de l'État <input type="checkbox"/> actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes, titres de perception des recettes, visas pour les rendre exécutoires) <input type="checkbox"/> placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption | articles L.223-3 et L.224-1 du code de l'action sociale et des familles articles L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles articles L.225-1 à L.225-7 et L.225-18 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> composition et secrétariat du conseil de familles <input type="checkbox"/> toute correspondance relative au fonctionnement de la commission départementale des services aux familles | articles R.224-1 à R.224-11 du code de l'action sociale et des familles Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C du 7.02.2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental |

I-2 Aide et action sociales de l'État

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État | articles L.121-7, L.131-2 à L.131-4 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> action en récupération de l'aide sociale de l'État | article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> recours devant la commission départementale d'aide sociale (CDAS) <input type="checkbox"/> recours subrogatoire concernant les créances pécuniaires des allocataires de l'aide sociale d'État <input type="checkbox"/> autorisation de perception des revenus des personnes accueillies au titre de l'aide sociale dans un établissement social ou médico-social <input type="checkbox"/> subrogation dans les droits des allocataires de l'aide sociale de l'État | articles L.134-1 à L. 134-9 du code de l'action sociale et des familles article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles |

| I-3 Protection des personnes majeures | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> inscription sur la liste des mandataires judiciaires pour la protection des majeurs | article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> inscription sur la liste des délégués aux prestations familiales | article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel des mesures de protection des majeurs | article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> réception et opposition aux déclarations préalables d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (préposés d'établissements) | articles L.472-6 et L.472-8 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales | articles L.472-10 et L.474-5 du code de l'action sociale et des familles |
| I-4 Aides, mesures et protection des personnes handicapées | |
| <input type="checkbox"/> réception, enregistrement, contrôle des demandes de séjours au titre des vacances adaptées organisées (VAO) pour personnes handicapées majeures | article L.412-2 du code du tourisme |
| <input type="checkbox"/> délivrance des cartes mobilité inclusion pour les personnes morales (toutes correspondances et contentieux) | article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles |
| I-5 Établissements et services sociaux | |
| <input type="checkbox"/> agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri | article L.264-6 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> actes relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux | article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre des visites de conformité | articles L.313-6, D.313-13 et D.314-14 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> actes relatifs à la prévention de la lutte contre la maltraitance dans des établissements et services sociaux | articles L.313-13 et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> arrêtés relatifs aux autorisations, transferts d'autorisation, fermetures, extensions et modifications de capacités des établissements et services sociaux | article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles |
| <input type="checkbox"/> admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale | article L.111-3-1 du code de l'action sociale et des familles |

| | |
|--|---|
| <p><input type="checkbox"/> correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des organismes tutélaires (majeurs protégés et accompagnement à la gestion du budget familial) et rémunérations des mandataires judiciaires individuels</p> <p><input type="checkbox"/> correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale</p> | <p>article L.314-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L.314-1, L.314-2 et R.314-110 du code l'action sociale et des familles</p> |
| <p><input type="checkbox"/> conventions, arrêtés et courriers entrant dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions sociales de l'État - des actions d'urgence sociale - des actions de lutte contre l'exclusion ou de cohésion sociale - des actions de lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie et autres dépendances (dont la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – MILDECA) | <p>circulaires du 1.12.2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations et du 24.12.2002 relative aux subventions de l'État aux associations.</p> <p>article D.3411-13 du code la santé publique</p> |
| II – ALIMENTATION | |
| II-1 Sécurité sanitaire des aliments | |
| <p><input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale</p> <p><input type="checkbox"/> attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine</p> | <p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime</p> |
| <p><input type="checkbox"/> délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements</p> | <p>arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-13 et R.236-3 et R.236-4 du code rural et de la pêche maritime</p> |
| <p><input type="checkbox"/> consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale</p> <p><input type="checkbox"/> fermeture de tout ou partie d'établissements en situation d'urgence ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.</p> | <p>articles L.232-1 et R.232-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.52165 du code de la consommation</p> |
| <p><input type="checkbox"/> attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou de leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage</p> <p><input type="checkbox"/> notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement</p> | <p>articles D.233-14 et D.233-15 du code rural et de la pêche maritime</p> |

| II-2 Santé animale | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> identification animale : restriction partielle ou totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation <input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> mesures en cas de maladie réputée contagieuse <input type="checkbox"/> mesures applicables aux maladies animales <input type="checkbox"/> agrément des négociants et centres de rassemblement | <p>article D.212-28 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application</p> <p>arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2 ou L. 225-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration <input type="checkbox"/> contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique | <p>arrêté ministériel du 30.03.2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration</p> <p>article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application</p> |
| II-3 Alimentation animale | |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale | <p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application</p> |
| II-4 Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits | |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national. <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'hélicoptage de cadavres d'animaux morts en alpage. | <p>articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime</p> |

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> agrément et autorisation (attribution, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine | règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 03.10.2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application |
|---|---|

II-5 Bien-être et protection des animaux

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> protection animale des animaux domestiques et sauvages <input type="checkbox"/> délivrance, refus, suspension et retrait des certificats de capacité, destinées à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques <input type="checkbox"/> délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur mise à mort. <input type="checkbox"/> délivrance, suspension ou retrait du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » | articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.211-6, L.214-2 à L.214-7 et L.214-12, L.214-13, L.214-16, L.214-17 L.206-2 et R.214-17 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les textes pris pour leur application articles R.214-25 à R.214-27-1 et L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application. arrêté ministériel du 1.02. 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application. règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24.09.2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. décret du 28.12. 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux. arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux conditions de délivrance d'un certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort. |
|---|---|

II-6 Fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire

Z

| | |
|--|---|
| | |
| <input type="checkbox"/> fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme | articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique et textes pris pour leur application |
| II-7 Contrôle des échanges intra-communautaires | |
| <input type="checkbox"/> proposition de transaction pénale <input type="checkbox"/> agrément des opérateurs et de leurs installations | articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application |
| II-8 Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire | |
| <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral habilitant un vétérinaire sanitaire en vue d'exécuter les actes de prophylaxie collective des maladies des animaux <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral mandatant un vétérinaire pour qu'il participe à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles officiels ou à la délivrance des certifications officielles, ou à des contrôles ou expertises en matière de protection animale <input type="checkbox"/> plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires | article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application article R.242-93 du code rural et de la pêche maritime |
| II-9 Sécurité publique chiens dangereux | |
| <input type="checkbox"/> désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie) <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine <input type="checkbox"/> agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale | articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime article D.211-3-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 10.09.2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural (art 2) article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime |

III – CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

III-1 Produits

□ fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités,

en cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

□ s'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes :

- la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction

- la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel

- la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un bâtiment

□ mise en conformité impossible de tout ou partie des produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction des marchandises dans un délai fixé

□ en cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment ceux mentionnés à l'article L. 411-1, afin de vérifier le respect de ces obligations :

- injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur

- suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des contrôles

article L.521-5 du code de la consommation

article L.521-7 du code de la consommation

article L.521-10 du code de la consommation

articles L.521-12, L.411-1 et L.421-3 du code de la consommation

| | |
|---|---|
| <p>- ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser</p> <p><input type="checkbox"/> ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant</p> <p><input type="checkbox"/> ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit</p> <p><input type="checkbox"/> actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon</p> <p><input type="checkbox"/> décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur le récipient et l'emballage d'un produit cosmétique</p> | <p>articles L.521-14 et L.423-1 du code de la consommation</p> <p>article L.521-16 du code de la consommation</p> <p>articles L.531-6 et R.522-7 du code de la consommation</p> <p>articles R.5131-7 à R.5131-12 du code de la santé publique</p> |
| <p>III-2 Prestations de services</p> | |
| <p><input type="checkbox"/> suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat</p> <p>Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de danger grave ou immédiat, mesures d'urgence ou suspension de la prestation de service non réglementée en application du livre IV du code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative</p> <p><input type="checkbox"/> prononcé d'une amende administrative et notification à l'intéressé, en cas de manquement réitéré aux règles d'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé dans les conditions prévues aux articles R.1111-21 à R.1111-24 du code de la santé publique</p> | <p>articles L.521-20 et L.521-22 du code la consommation</p> <p>article L.521-23 du code de la consommation</p> <p>articles L.1111-3 et R.1111-25 du code de la santé publique</p> |

| III-3 Déclarations et agréments | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés <input type="checkbox"/> déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés <input type="checkbox"/> déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière <input type="checkbox"/> déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession | <p>article 5 du décret n° 64-949 modifié portant application de l'article L.412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés</p> <p>articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21.05.1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine</p> <p>article 8 du décret n° 91-827 du 29.08.1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière</p> <p>article 15 du décret n° 2013-1261 du 27.12.2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets</p> |
| III-4 Divers Alimentation | |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements <input type="checkbox"/> déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages <input type="checkbox"/> immatriculation des fromageries <input type="checkbox"/> destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu <input type="checkbox"/> déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées <input type="checkbox"/> décisions de reconnaissance, de suspension et de retrait de la dite reconnaissance, des centres de test chargés de l'examen de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée | <p>article 6 de la loi du 2.07.1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21.05.1955</p> <p>article 3 du décret n° 70-559 du 23.06.1970 sur les fromages préemballés arrêté du 21.04.1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries</p> <p>article 4 du décret n° 55-241 du 10.02.1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires</p> <p>décret n° 2001-510 du 12.06.2001 modifié sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs</p> <p>articles R. 231-48, R. 231-49-1 du code rural et de la pêche maritime</p> |

IV - ENVIRONNEMENT

IV-1 Protection de la faune sauvage captive

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> détention d'animaux d'espèces non domestiques <input type="checkbox"/> délivrance de certificat de capacité <input type="checkbox"/> délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques | <p>articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 et R.413-3 à 23 du code de l'environnement arrêté du 10.08.2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> arrêté du 10.08.2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques |
|---|---|

IV-2 Gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> accusé de réception du certificat de projet<input type="checkbox"/> certificat de projet<input type="checkbox"/> accusé réception et demande de compléments à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale<input type="checkbox"/> décision de soumission / dispense de réalisation d'une évaluation environnementale<input type="checkbox"/> demandes de régularisation, de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation<input type="checkbox"/> accusé de réception de demande d'autorisation<input type="checkbox"/> demande d'avis aux services et collectivités<input type="checkbox"/> demande de suspension de délai lors de demande de complément de demande d'autorisations<input type="checkbox"/> prolongation de la phase d'examen de demande d'autorisations<input type="checkbox"/> arrêté d'ouverture d'enquête publique<input type="checkbox"/> arrêté d'ouverture de consultation au public<input type="checkbox"/> arrêté d'enregistrement<input type="checkbox"/> arrêté de mise en demeure<input type="checkbox"/> arrêté de prescriptions spéciales<input type="checkbox"/> toutes correspondances relatives à la gestion administrative des ICPE | <p>code de l'environnement parties législatives et réglementaires : Livre 1^{er} Titre VII : dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et titre VIII procédures administratives livre V titre 1^{er} installations classées pour la protection de l'environnement et titre IV Déchets</p> |
|--|--|

V – LOGEMENT

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) | article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation |
| <input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la préparation des expulsions locatives à l'exception des décisions d'accord du concours de la force publique | article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation |
| <input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral | articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation |
| <input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la commission départementale de conciliation (CDC) | article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation |
| <input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) | décret n° 2007-1688 du 29.11.2007 |
| <input type="checkbox"/> tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable (DALO) | articles L.441-2-3 et R.441-13 à 18 du code de la construction et de l'habitation |

VI – POLITIQUE DE LA VILLE

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> décisions de refus de subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des trois contrats de ville du département (Chambéry, Albertville et Aix les Bains) <input type="checkbox"/> Toutes correspondances relatives à la mise en œuvre des contrats de ville à l'exclusion de celles prévues à l'article 2 du présent arrêté <input type="checkbox"/> conventions adultes relais et leurs annexes ainsi que toutes correspondances ou décisions relatives à leur mise en œuvre | loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 |
|--|--|

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

a - la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b - la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et au président du conseil régional,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c - la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 116-2020 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 12 janvier 2021

Le préfet,

Signé :Pascal BOLOT

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2021-01-12-002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 04-2021 portant
délégation de signature à
M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des
forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 04-2021 portant délégation de signature à
M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental
des territoires de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme relatifs notamment aux réunions d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020 portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 102-2020 du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Xavier AERTS**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue, lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,
 - aux maires,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou porteurs d'un schéma de cohérence territoriale,
 - aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

- la signature des conventions conclues avec le conseil départemental, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de prestations d'ingénierie publique.

ARTICLE 3 : **M. Xavier AERTS**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera transmise à la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 102-2020 du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chambéry, le 12 janvier 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

| A) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions générales applicables aux agents de la DDT | | |
|--|--|---|
| I-A1 | Octroi des congés annuels, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux, journées RTT (fonctionnaires, stagiaires, personnel non titulaire (PNT)) | Statut général des fonctionnaires de l'État |
| I-A2 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps (fonctionnaires, PNT) | Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature |
| I-A3 | Octroi et renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie et congés de longue durée (fonctionnaires, stagiaires, PNT) | Loi n° 84-618 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État |
| I-A4 | Octroi des congés relatifs à la formation professionnelle (DIF) | Loi n° 2007-148 du 02/02/2007 |
| I-A5 | Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel (fonctionnaires, stagiaires) | Statut général des fonctionnaires de l'État |
| I-A6 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (fonctionnaires, stagiaires) | Statut général des fonctionnaires de l'État |
| I-A7 | Octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical (fonctionnaires, stagiaires, PNT) | Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et circulaire FP n° 901 du 23/09/1967 |
| I-A8 | Sanctions disciplinaires du premier groupe (fonctionnaires, stagiaires, PNT) | Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art.19) |
| I-A9 | Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité (fonctionnaires, PNT) | Loi n° 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la fonction publique |
| I-A10 | Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département | |
| I-A11 | Signature des ordres de mission à l'étranger : - financés sur des crédits déconcentrés, - pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites "missions sans frais" | Décret n° 86-15 du 08/01/1986 |
| I-A12 | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégories B et C, - tous les agents non-titulaires de l'État | Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié |
| I-A13 | Recrutement sans concours de personnel de catégorie C sur postes MAA et MTE5 | |
| I-A14-1 | Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes | |
| I-A14-2 | Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires | |
| I-A15 | Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration | |
| I-A16 | Convention de surveillance médicale des agents | |
| I-A17 | Recrutement, signature des contrats de travail et gestion de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet | |
| B) RESSOURCES HUMAINES - Dispositions spécifiques aux agents du MTE5 | | |
| I-B1 | Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée | Décret n° 90-302 du 04/04/1990 |
| I-B2 | Concessions de logements | Articles A91 et R95 du code du domaine de l'État |
| I-B3 | Décision octroyant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels du MTE5 (arrêtés collectifs et individuels) | Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/1991 Décret n° 2001-1129 modifié du 29/11/2001 |
| I-B4 | Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT de la Savoie | |
| I-B5 | Octroi de congés parentaux (personnels titulaires, stagiaires, non titulaires) | Statut général des fonctionnaires de l'État et décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État |
| I-B6 | Recrutement, nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État | Décret n° 91-393 du 25/04/1991 |
| I-B7 | Gestion du corps des dessinateurs à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27/01/1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C, - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - détachement, lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - mise en position hors cadres et mise à disposition | Décret n° 86-351 du 06/03/1986 modifié Décret n° 2006-761 du 06/06/2006 |

| | | |
|---|---|--|
| | Personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État : - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres. - l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991, - les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP, - les décisions disciplinaires des 1er et 2ème groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave (texte 1), - les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, - la réintégration après disponibilité ou congé parental (texte 3), - la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste, - les décisions d'octroi de congés de longue durée ou de longue maladie après avis du comité médical départemental, - l'imputabilité au service des accidents de service, - la liquidation des droits des victimes d'accidents de service | (1) Loi n° 83-834 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifié (2) Articles 47 et 49 du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié (3) Décret n° 2016-810 du 16/06/2016 |
| C) RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT | | |
| I-C1 | Règlements amiables de dommages matériels causés aux particuliers | Circulaire n° 2003-64 du 30/10/2003 |
| I-C2 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation | Loi n° 85-677 du 05/07/1985 Décret n° 86-15 du 06/01/1986 |
| II - ROUTES ET TRANSPORTS | | |
| II-A1 | Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour » | Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 28/07/2003 |
| II-A2 | Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement et aux candidats libres Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire | Circulaire D.S.C.R du 20/03/2006 |
| II-A3 | Tous actes et décisions concernant les périmètres de transports urbains, hormis leur création, leur modification et leur suppression | Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) |
| III - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL | | |
| A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL | | |
| III-A1 | Actes d'administration du domaine public fluvial | |
| III-A2 | Autorisations d'occupation temporaire et transfert des concessions | |
| III-A3 | Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires | |
| III-A4 | Autorisations d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public | |
| III-A5 | Signature des demandes d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial | |
| B) POLICE DE LA NAVIGATION | | |
| III-B1 | Avis sur manifestations sportives, avis à la batellerie, interruption de la navigation, dérogations ponctuelles ou permanentes au règlement particulier de police de navigation, déplacement d'office. | |
| IV - POLICE ET CONSERVATION DES EAUX (ENVIRONNEMENT) | | |
| IV-A1 | Mesures prises dans un but de police et de conservation des eaux non domaniales | |
| IV-A2 | Dispositions concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages qui s'y attachent ainsi que la restauration des milieux aquatiques | |
| IV-A3 | Application du règlement préfectoral de police des eaux départementales du 24 décembre 1906 - articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12 | |
| IV-A4 | Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de la police de l'eau et notamment des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de leurs textes d'application et de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans le respect de la répartition des compétences en matière de police de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} juillet 2013 à l'exclusion : - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST) | |
| IV-A5 | Toute correspondance et notification relative à la distribution d'eau et d'assainissement et aux obligations relatives aux ouvrages | |
| IV-A6 | Toute correspondance et notification relatives au classement et à la sécurité des ouvrages hydrauliques | Articles L.211-3 et R.214-112 à 147 du code de l'environnement. |
| IV-A7 | Instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations non collectives. Décisions relatives à la modification de l'agrément à la demande du pétitionnaire. Décisions relatives à la suspension de l'agrément ou à la réduction de son champ de validité | Articles 6-2 et 6-4 de l'AM du 07/09/09 |
| IV-A8 | Toute correspondance relative à la mise en œuvre de l'expérimentation autorisation unique | Ordonnance n° 2014-619 du 12/06/2014 |
| IV-A9 | Toute correspondance et décision relative à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale à l'exclusion : - de celles relatives aux installations relevant de l'alinéa 2 du L.181-1 (ICPE) - des décisions soumises à l'avis préalable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST) | Articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du code de l'environnement. |

V – ENVIRONNEMENT (mesures générales)

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| V-A1 | Toutes mesures d'instruction, de coordination et de gestion concernant l'application des dispositions relatives à la police de l'environnement | |
| V-A2 | Mise en œuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dans la limite des compétences affectées à la DDT et mentionnées dans le présent arrêté y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête | |
| V-A3 | Cadrage préalable des études d'impact des dossiers dont la DDT a en charge l'instruction Contribution à l'avis de l'autorité environnementale dans les domaines de compétence de la DDT | |
| V-A4 | Toutes mesures d'instruction relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement | |
| V-A5 | Toutes mesures relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction | Article L.173-12 du code de l'environnement |
| V-A6 | Dérogations au titre du brûlage des déchets verts | Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental |
| VI – PÊCHE | | |
| VI-A1 | Mesures et décisions relatives à la pêche autorisant en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques | |
| VI-A2 | Mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'État | |
| VI-A3 | Arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche en 1ère catégorie | |
| VI-A4 | Arrêté portant approbation de réserves temporaires de pêche dans le département de la Savoie | |
| VI-A5 | Délivrance des licences de pêche aux engins et filets : – pour les pêcheurs amateurs, – pour les pêcheurs professionnels | |
| VI-A6 | Autorisation de l'évacuation et du transfert en vue d'assurer la protection du poisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau | |
| VI-A7 | Interdiction de la pêche dans les parties de cours d'eau, de canaux ou de plans d'eau dont le niveau est naturellement abaissé et détermination le cas échéant des conditions de récupération du poisson | |
| VI-A8 | Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMA) | |
| VII – FORÊTS | | |
| VII-A1 | Décision d'application ou de distraction du régime forestier | Article L.214-3 et R.214-2 du code forestier |
| VII-A2 | Autorisation de coupe | |
| VII-A3 | Autorisation de coupe dans les forêts placées sous un régime spéciale d'autorisation administrative | |
| VII-A4 | Autorisation ou refus d'autorisation du défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-3 du code forestier | |
| VII-A5 | Autorisation de défrichement de bois de particuliers | |
| VII-A6 | Décision de report des délais d'instruction des dossiers de demande de défrichement | |
| VII-A7 | Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite | |
| VIII - CHASSE et FAUNE SAUVAGE | | |
| VIII-A1 | Décisions relatives au plan de chasse | |
| VIII-A2 | Décisions relatives au prélèvement maximal autorisé | |
| VIII-A3 | Décisions relatives à la sécurité aérienne | |
| VIII-A4 | Autorisation des manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse | |
| VIII-A5 | Autorisation de destruction à tir par les particuliers des animaux nuisibles | |
| VIII-A6 | Agrément et suspension d'agrément des piégeurs | |
| VIII-A7 | Autorisation exceptionnelle de capture de lapin à l'aide de bourses et furets | |
| VIII-A8 | Autorisation de recherche et de poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement | |
| VIII-A9 | Autorisation individuelle de lâcher d'animaux nuisibles | |
| VIII-A10 | Décision de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles | |
| VIII-A11 | Tutelle des associations communales de chasse (ACCA) pour les attributions prévues aux articles R.422-2, R.422-52 et R.422-68 | |
| VIII-A12 | Institution, réglementation et suppression des réserves de chasse et faune sauvage | |

IX AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A) FAUNE et FLORE

| | | |
|-------|--|--|
| IX-A1 | Autorisations exceptionnelles relatives aux espèces soumises au titre 1 ^{er} du livre IV du code de l'environnement partie législative et réglementaire | |
| IX-A2 | Toutes mesures d'instruction et de concertation préalables à la proposition par le préfet au ministre de désigner de nouveaux sites NATURA 2000, ou bien d'étendre ou de modifier des sites existants, ainsi que toutes mesures de gestion postérieures à l'arrêté ministériel | |
| IX-A3 | Toute mesure d'instruction et de concertation nécessaire à la fixation et à la révision des arrêtés préfectoraux de protection de biotope | |
| IX-A4 | Toute mesure d'instruction et décision relative aux évaluations des incidences Natura 2000 | Articles L.414-4 et R.414-19 à 24 du code de l'environnement |

B) PUBLICITÉ

| | | |
|-------|--|--|
| IX-B1 | Application de la réglementation de la publicité extérieure, police et contentieux | |
|-------|--|--|

C) BRUIT

| | | |
|-------|--|--|
| IX-C1 | Toute correspondance et mesures d'instruction liées à l'élaboration du Plan d'exposition au bruit dans l'environnement, aux cartes de bruit, à l'observatoire du bruit, au classement sonore | |
| IX-C2 | Attribution de subventions par l'État pour l'isolation acoustique en bordure des infrastructures terrestres | |

X – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

| | | |
|------|---|---|
| X-A1 | Décision relative à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et aux associations foncières à l'exclusion des mesures et décisions relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier | Article L.121-1 et suivants du code rural |
| X-A2 | Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de création, modification, dissolution et toutes décisions relatives des associations syndicales de propriétaires | Ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 |
| X-A3 | Toutes mesures d'instruction des zones agricoles protégées (ZAP), à l'exception des arrêtés relatifs à la création et aux modifications du périmètre de la ZAP | Articles L.112-2 et R.112-1.4 à R.112.1.10 du code rural |
| X-A4 | Toutes mesures d'instruction des demandes de classement en communes urbaines ou rurales | Décret n°2006-430 du 13/04/2006 |
| X-A5 | Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions concernant les baux ruraux | Livre IV du code rural |
| X-A6 | Octroi des aides en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier | Décret n°70-488 du 8/06/1970 |
| X-A7 | Arrêté de désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes | |
| X-A8 | Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : envoi de l'invitation adressée aux membres de la commission et aux maires des communes concernées, du compte-rendu de la commission et de la notification de l'avis à chacun des maires concernés | Décret n° 2015-644 du 9/06/2015 relatif aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers |

XI - ACTIONS À CARACTÈRE AGRICOLE

A) MESURES RELATIVES AU SOUTIEN DIRECT EN FAVEUR DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

| | | |
|-------|--|--|
| XI-A1 | Décisions d'attributions, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que des droits à prime mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et cheptel, y compris les droits à paiement de base. | |
| XI-A2 | Décisions relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité et au respect des bonnes conduites agro-environnementales (BCAE) | |
| XI-A3 | Toute autre décision individuelle ou collective relevant du Fond européen agricole de garantie (FEAGA) | |

B) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANCÉES PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

| | | |
|-------|---|--|
| XI-B1 | Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN) | Règlements CE n° 1257/1999 du 17/5/99, CE n° 1750/1999 du 23/7/99, CE n° 1783/2003 du 29/9/2003, CE n° 1320/2006 du 5/9/2006 et décision CE du 7/9/2000 d'approbation du PDRN |
| XI-B2 | Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH) | Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 ; n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 ; n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ; n°73/2009 du conseil du 19/01/2009 ; n°639/2009 de la Commission du 22/07/2009 ; n°1122/2009 de la Commission du 30/11/2009 ; décision de la commission européenne C (2007) 3446 du 19/07/2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal (PDRH) ; décret n° 2007-1334 du 11/09/2007 ; décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 ; document régional de développement rural (DRDR) Rhône-Alpes Arrêté du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet de département dans le cadre du PDRH |
| XI-B3 | Toute autre décision individuelle ou collective relevant du fond européen agricole de développement rural (FEADER) | |

C) MESURES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL FINANÇÉES PAR L'ÉTAT ET AUTRES DISPOSITIFS

| | | |
|--------|--|--|
| XI-C1 | Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2000-2006 et notamment du plan de développement rural national (PDRN) | |
| XI-C2 | Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2007-2013 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH) | |
| XI-C3 | Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDRH) | |
| XI-C4 | Décisions relatives aux dispositifs d'aides en application du règlement de développement rural 2014-2020 et notamment du plan de développement rural hexagonal (PDR) | |
| XI-C5 | Toute autre décision relevant d'aide publique exceptionnelle directe aux exploitants et organismes agricoles et notamment toute mesure de soutien économique | |
| XI-C6 | Toutes décisions et correspondances concernant l'application du schéma directeur départemental des structures agricoles | |
| XI-C7 | Tout acte de gestion et décisions relatives aux dispositifs agriculteur en difficulté et aide à la réinsertion professionnelle | |
| XI-C8 | Décisions concernant la mise en oeuvre du régime des calamités agricoles et décisions individuelles d'octroi ou de rejet | |
| XI-C9 | Décisions relatives à la gestion, l'octroi ou le refus des prêts spéciaux ou bonifiés (hors installation) | |
| XI-C10 | Vérification de la demande de prise en charge de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) | |
| XI-C11 | Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) | |
| XI-C12 | Décisions d'agrément, de dérogation, de retrait d'agrément des groupements pastoraux (GP) | |
| XI-C13 | Décisions relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et notamment : - les conventions annuelles avec les organismes labellisés CEPPP et l'organisme habilité à la réalisation des stages 21h, - l'agrément et la validation des Plans de professionnalisation personnalisés (PPP) | |
| XI-C14 | Décisions relatives au programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AJTA) et au programme de développement des initiatives locales (PIDIL) et octroi des aides au titre du FICIA | |
| XI-C15 | Octroi d'une aide au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales | |

D) MESURES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

| | | |
|-------|---|--|
| XI-D1 | Toute autre décision relevant de la mise en œuvre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique | |
| XI-D2 | Décisions relatives aux établissements départementaux d'élevage | |
| XI-D3 | Décisions relatives aux modalités d'organisation de l'identification pérenne généralisée du cheptel bovin et ovin | |
| XI-D4 | Décisions et actes relatifs au suivi du budget de la Chambre interdépartementale d'agriculture et de l'OIER « SUACI Montagn'Alpes » | |
| XI-D5 | Délégation de service public à la chambre interdépartementale d'agriculture, notamment médiation foncière | Décret n° 2010-1683 du 29/12/2010 Arrêté ministériel du 28/03/2011. |

E) COMMISSIONS PRÉVUES PAR LE CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

| | | |
|-------|---|--|
| XI-E1 | Convocation aux commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...) | Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations |
| XI-E2 | Consultation écrite des membres des commissions prévues par le code rural et de la pêche maritime (commission départementale d'orientation de l'agriculture, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux...) | Code rural et de la pêche maritime – code des relations entre le public et les administrations |

XII - CONSTRUCTION

A) LOGEMENT

| | | |
|---------------|---|--|
| XII-A1 | Décisions concernant les prêts sociaux de location accession (PSLA) | Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 3 section 3 |
| XII-A2 | Décisions concernant l'agrément, les subventions et prêts pour la construction (PLUS, PLUS CD, PLAI, PLS, surcharges foncières) et l'amélioration (PALULOS, qualité de service) des logements locatifs aidés après que le programme ait été préalablement arrêté et notifié par le préfet | Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 2 chapitre 3 Livre 3 titre 3 section 1 |
| XII-A3 | Signature des conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements | Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 5 chapitre 3 Livre 4 titre 4 chapitre 5 |
| XII-A4 | Signature des agréments et des conventions de réservation liées à l'utilisation de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée en priorité aux logements des immigrés et des familles défavorisées | Code de la construction et de l'habitation Livre 3 titre 1 chapitre 3 |
| XII-A5 | Tous actes relatifs aux délibérations des organismes d'habitation à loyer modéré qui concernent le mode de calcul du supplément de loyer | Code de la construction et de l'habitation art. L.441-7 |
| XII-A6 | Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en cas d'avis favorable de la commune. | Article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation |
| XII-A7 | Tous les bons de commande, marchés de diagnostic et de travaux, toutes les attestations de « service fait » relatifs à la résorption de l'habitat indigne | |
| XII-A8 | Contrôle des règles générales de construction. Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction. 1-Obtention du dossier complet soumis au contrôle. 2-Convocation aux visites de contrôle sur place. 3-Mise en demeure de mettre les constructions en conformité. 4-Transmission des procès-verbaux au procureur de la république. 5-Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction | Article L.151-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation |
| XII-A9 | Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers | Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement |

B) ACOUSTIQUE

| | | |
|----------------|--|---|
| XII-B1 | Décisions d'attribution à une opération de construction du label confort acoustique | Arrêté du 10/02/72 et arrêté du 23/03/78 |
| XIII-B2 | Décisions concernant l'agrément et les subventions pour isolation phonique des logements | Article L.571-10 et articles D.571-53 à D.571-57 du code de l'environnement |

C) ACCESSIBILITÉ

| | | |
|---------------|---|--|
| XII-C1 | Décision de dérogation à la durée normale d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un établissement recevant du public de 5ème catégorie | Article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation |
| XII-C2 | Décision de prorogation de mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée | Article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation |
| XII-C3 | Décision de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée | Articles R.111-19-42 à R.111-19-44 du code de la construction et de l'habitation |
| XII-C4 | Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public | Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation |
| XII-C5 | Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des bâtiments à usage d'habitation | Article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation |
| XII-C6 | Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des voiries et des espaces publics | décret n° 99-755 du 31 août 1999 |
| XII-C7 | Décision de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail | Article R.235-3-18 du code du travail |
| Nota : | Ne sont pas déléguées les décisions de dérogation exceptionnelle portant la durée d'un agenda d'accessibilité programmée à trois périodes (9 ans) | Article L.111-7-7, IV du code de la construction et de l'habitation |
| | Ne sont pas déléguées les décisions relatives aux sanctions et à la procédure de carence prévues par le code de la construction et de l'habitation | Articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation |

XIII- AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

**A) FORMALITÉS PRÉALABLES À LA DÉCISION
dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme**

| | | |
|----------------|---|---|
| XIII-A1 | Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet pour les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis de construire et d'aménager | Article R.423-38 du code de l'urbanisme |
| XIII-A2 | Notification des majorations et prolongations du délai d'instruction de droit commun prévu par l'article R.423-23 du code de l'urbanisme pour les déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager | Article R.423-42 du code de l'urbanisme |
| XIII-A3 | Accord relatif à l'octroi d'une dérogation aux règles du PLU préalablement à la délivrance d'un permis de construire | Article L.152.4 du code de l'urbanisme |

**B) AVIS CONFORME DU PRÉFET
Lorsque le maire est l'autorité compétente**

| | | |
|----------------|--|---|
| XIII-B1 | Pour les projets situés sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu | Article L.422-5 a) du code de l'urbanisme |
| XIII-B2 | Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées | Article L.422-5 b) du code de l'urbanisme |
| XIII-B3 | En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur | Article L.422-6 du code de l'urbanisme |

| | | |
|--|--|---|
| XIII-B4 | En cas de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable situé dans un plan de surfaces submersibles | Article R.425-21 du code de l'urbanisme |
| C) AVIS OBLIGATOIRE DU PRÉFET Lorsque le maire est l'autorité compétente | | |
| XIII-C1 | Décisions d'accord et de refus de dérogation en vue de la construction dans les « dents creuses » situées en hameau littoral | dispositions transitoires d'application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme |
| XIII-C2 | Décision d'accord et de refus de dérogation à l'obligation d'extension en continuité de l'urbanisation sur les communes littorales pour les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles, forestières ou aux cultures marines | article L.121-10 du Code de l'Urbanisme |
| D) DÉCISIONS | | |
| XIII-D1 | Dans les cas prévus à l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, à l'exception du cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État : - délivrance des permis de démolir, - réponse à une déclaration préalable, - délivrance des certificats d'urbanisme | Articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme |
| E) FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA DÉCISION <i>Dans les cas prévus à l'article R.422-2 du code de l'urbanisme</i> | | |
| Dispositions applicables aux lotissements | | |
| XIII-E1 | Autorisation de vente avant exécution de tout ou partie des travaux | article R.442-13 du code de l'urbanisme |
| XIII-E2 | Maintien des règles propres aux lotissements | article L.442-9 du code de l'urbanisme |
| XIII-E3 | Modifications apportées aux documents du lotissement | articles L.442-10 et L.442-11 du code de l'urbanisme |
| Achèvement des travaux de construction ou aménagement | | |
| XIII-E4 | Information du bénéficiaire, préalablement à tout récolement | article R.462-8 du code de l'urbanisme |
| XIII-E5 | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité | article R.462-9 du code de l'urbanisme |
| F) DROIT DE PRÉEMPTION | | |
| XIII-F1 | Attestation établissant que le bien situé dans une zone d'aménagement différé n'est plus soumis au droit de préemption | Code de l'urbanisme article R.212-5 |
| XIII-F2 | Récépissé des déclarations d'intention d'aliéner des demandes d'acquisition et des demandes de rétrocession présentées par des propriétaires de biens situés dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé. | Articles L.213-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme |
| XIII-F3 | Transmission, en tant que de besoin, des mêmes déclarations d'intention d'aliéner et demandes d'acquisition au titulaire du droit de préemption ou du droit de délaissement, au maire de la commune concernée, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et au président du conseil de rivage | Code de l'urbanisme mêmes articles |
| XIII-F4 | Notification au propriétaire de la décision de non substitution du préfet lorsque le maire a refusé de préempter (sauf pour la ZAC Arc/Isère) | Code de l'urbanisme mêmes articles |
| XIII-F5 | Décision de non préemption lorsque le droit de préemption de la commune a été transféré à l'État | Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et article L.210-1 du code de l'urbanisme |
| G) RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT | | |
| XIII-G1 | Établissement et liquidation de la taxe d'aménagement | Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Article L.331-19 du code de l'urbanisme |
| XIII-G2 | Recouvrement de la taxe : bordereau récapitulatif par poste comptable | Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 Loi n° 2001-44 du 7/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive et notamment son article 9 Article L.331-24 à L.331-29 du code de l'urbanisme |
| H) ASSOCIATIONS FONCIÈRES URBAINES | | |
| XIII-H1 | Tous actes relatifs à la constitution et au contrôle des associations foncières urbaines | Articles L.322-1 à L.322-11 et R.322-1 à R.322-40 du code de l'urbanisme |
| I) PLANS LOCAUX D'URBANISME | | |
| XIII-I1 | Procédures de mise à jour des plans locaux d'urbanisme, y compris l'arrêté préfectoral portant mise à jour des servitudes d'utilité publique. | Article R.153-18 du code de l'urbanisme |
| XIII-I2 | Actes relatifs aux réunions d'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité des PLU dans le cadre des procédures en lien avec une déclaration d'utilité publique (convocation, présidence et procès-verbal de ces réunions) | Article L.153-54-2ème du code de l'urbanisme |
| XIII-I3 | Correspondances avec les communes et actes s'agissant des procédures intermédiaires des PLU (révisions "allégées" avec examen conjoint, modification de droit commun, modification simplifiée) | Articles L.153-34 à 153-48 du code de l'urbanisme |
| J) UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES | | |
| XIII-J1 | Transmission du dossier d'UTN au préfet coordinateur du massif quand le projet relève de l'article R122-6 du code de l'urbanisme | Article R.122-12 du code de l'urbanisme |
| XIII-J2 | Notification au pétitionnaire de la date à laquelle la demande sera examinée par la commission compétente et saisine de cette même commission | |
| XIII-J3 | Signature de l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'UTN | Article R.122-13 du code de l'urbanisme |
| XIII-J4 | Signature des avis de réception postaux et des décharges lors de la réception des demandes d'autorisation de création d'une UTN et des pièces annexes (délibérations et dossiers) | Article R.122.10 du code de l'urbanisme |
| K) SITES CLASSÉS | | |
| XIII-K1 | Signature de la notification de la décision du ministre de la Transition écologique et solidaire concernant les travaux réalisés en site classé | Article R.425.17.b du code de l'environnement |

XIV – DIVERS

A) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

| | | |
|---------------|--|--|
| XIV-A1 | Autorisation d'occupation temporaire d'installation appartenant à l'État s'agissant d'opérations non soumises par ailleurs à un régime d'autorisation préfectorale | Articles R.53, A.12, A.13, A.16, A.21, A.27 et A.30 du code du domaine de l'État |
|---------------|--|--|

B) RAVALEMENT DES IMMEUBLES

| | | |
|---------------|--|--|
| XIV-B1 | Arrêté préfectoral établissant la liste des communes dans lesquelles les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans | Code de la construction et de l'habitation Articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1 |
|---------------|--|--|

C) ACTES DE DISPOSITION

| | | |
|---------------|---|--|
| XIV-C1 | Intervention à la signature des actes de disposition des biens immobiliers occupés ou gérés par la DDT de la Savoie | Code général de la propriété des personnes publiques |
|---------------|---|--|

D) VALORISATION DES DONNÉES

| | | |
|---------------|---|--|
| XIV-D1 | Conventions pour la réutilisation des données publiques | |
|---------------|---|--|

E) COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

| | | |
|---------------|---|---|
| XIV-E1 | Réponse aux demandes de documents administratifs produits par la DDT et transmission des documents le cas échéant | Articles L.311-1 à L.311-9 et R.311-10 à R.311-15 du code des relations entre le public et l'administration |
|---------------|---|---|

XV – REMONTÉES MÉCANIQUES

A) AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

| | | |
|--------------|--|---|
| XV-A1 | Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations d'exécution de travaux de remontées mécaniques | Articles L.472-2, R.472-8, R.472-9 et R.472-10 du code de l'urbanisme |
|--------------|--|---|

B) AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION

| | | |
|--------------|--|---|
| XV-B1 | Tous actes relatifs aux avis de l'État pour la délivrance des autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques | Articles L.472-4 et R.472.18 du code de l'urbanisme |
|--------------|--|---|

| | | |
|--------------|---|--|
| XV-B2 | Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques et des tapis roulants des stations de montagne | Décret du 22 mars 1942, article L.472-4 du code de l'urbanisme, article R.342-11 du code du tourisme |
|--------------|---|--|

C) EXPLOITATION

| | | |
|--------------|--|---|
| XV-C1 | Arrêté préfectoral d'interruption de l'exploitation des remontées mécaniques | Articles R.342-13 et R.342-18 du code du tourisme |
|--------------|--|---|

D) TAPIS ROULANTS DE STATIONS DE MONTAGNE

| | | |
|--------------|--|--|
| XV-D1 | Avis de l'État pour la délivrance et l'autorisation de mise en exploitation des tapis roulants de stations de montagne | Articles R.342-27 du code du tourisme et R.472-18 du code de l'urbanisme |
|--------------|--|--|

E) SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

| | | |
|--------------|--|---|
| XV-E1 | Validation des systèmes de gestion de la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants de stations de montagne, présentés par les exploitants des remontées mécaniques | Articles R.342-12 et suivants du code du tourisme |
|--------------|--|---|

XVI – CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

| | | |
|---------------|--|--|
| XVI-A1 | Avis donné dans le cadre de l'instruction des autorisations de projets d'ouvrages publics de distribution d'électricité excédant 3 km linéaires. | Décret du 29 juillet 1927, décret n° 2011-1697 du 01/12/2011 |
|---------------|--|--|

XVII – CONTENTIEUX

| | | |
|----------------|--|--|
| XVII-A1 | Expertise – Envoi d'éléments techniques à l'expert et réponse aux dires. | |
|----------------|--|--|

| | | |
|----------------|---|--|
| XVII-A2 | Expertise médicale – Signature des courriers liés à la désignation d'un médecin-expert. | |
|----------------|---|--|

| | | |
|----------------|--|--|
| XVII-A3 | Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif | Code de justice administrative (articles R.731-3, R.431-10, R.732-1, L.774-1, L.774-2) |
|----------------|--|--|

| | | |
|----------------|---|--|
| XVII-A4 | Autorisation de représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire | Code de l'urbanisme (article L.480-5), code de l'environnement (article L.562-5) |
|----------------|---|--|

| | | |
|----------------|---|--|
| XVII-A5 | Affaires pénales : réception des plaintes émanant des particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, et le cas échéant aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre au Parquet, inviter les maires à prendre les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire | Code de l'urbanisme, code de procédure pénale, loi n° 2000-321 du 12/04/2000 |
|----------------|---|--|

| | | |
|----------------|-------------------------------------|--|
| XVII-A6 | Mise en recouvrement des astreintes | Code de l'urbanisme (articles L.480-7 et L.480-8) ; code de l'environnement (articles L.171-6 et L.581-30) |
|----------------|-------------------------------------|--|

| | | |
|----------------|--------------------------------------|---|
| XVII-A7 | Mesures et sanctions administratives | Code de l'environnement (articles L.171-6, L.171-7) ; code de l'environnement-publicité (L.581-26 à L.581-29, L.581-31) |
|----------------|--------------------------------------|---|

XVIII – AUTOS-ÉCOLES

| | | |
|-----------------|---|---|
| XVIII-A1 | Instruction des demandes d'adhésion au label, avis sur la demande d'adhésion au label | Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 2) |
|-----------------|---|---|

| | | |
|-----------------|--|---|
| XVIII-A2 | Délivrance et renouvellement du label, y compris la signature d'un contrat de labellisation et l'octroi du certificat de conformité au label | Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (articles 2 et 4) |
|-----------------|--|---|

| | | |
|-----------------|---|---|
| XVIII-A3 | Organisation et mise en œuvre des audits de suivi de ces écoles de conduite ou des associations agréées | Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 5) |
|-----------------|---|---|

| | | |
|-----------------|------------------|---|
| XVIII-A4 | Retrait du label | Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (article 6) |
|-----------------|------------------|---|

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2021-01-12-001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2021 portant
délégation de signature à M. Patrice
POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de
l'outre-mer, directeur du secrétariat général commun
départemental



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 05-2021 portant délégation de signature
à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur du secrétariat général commun départemental**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/2753/A du 30 décembre 2020, portant nomination de M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du département de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-23 du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31/12/2020, précisant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature et de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à **M. Patrice POËNCET**, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie et référent de proximité de la préfecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et transmissions diverses pour les affaires concernant le secrétariat général commun départemental y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion des agents de la préfecture et du secrétariat général commun :

- les bons de transport ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires recrutés pour une durée de moins de trois mois ;
- Les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- Les cartes paie, les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de 3 mois.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun et de la préfecture :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- Action sociale : les dossiers de prestations sociales ministérielles ou interministérielles.

Gestion des agents de la DDCSPP :

- avis RH sur le nombre de congés versés sur un compte épargne-temps.

Article 3 : M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental, définira la liste des agents habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par lui, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les directeurs départementaux des directions interministérielles concernées et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 12 janvier 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT